

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
en exercice: 9
présents : 8
votants: 8

**L'an deux mille-vingt-cinq,
le: mercredi 2 avril**
le Conseil municipal de la commune de Villamblain,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la mairie sous la présidence de Monsieur
Thierry CLAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 19 mars 2025.

Présents : Mr DELMOTTE Clément, Mme VALENTIN Sylvie, Adjoints ;
Mr BANNERY Frédéric, Mr CLAVEAU Jérôme, Mme GEORGET Isabelle, Mr
SANTERRE Rémy, Mr Charles GIRARD, Conseillers.

Absent excusée: Mme TANTY-ROUAULT,
Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme CLAVEAU

Nature de l'acte : 212 PLU PLUI POS

Objet : Avis et observations du Conseil Municipal sur le projet de modification
simplifiée n°1 du PLUI-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-45 à L.153-48 ;
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant approbation du
plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),
Vu l'arrêté n°A2025_02 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local
d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de la
Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine signé le 28 février 2025,
Vu les objectifs de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H,
Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Beauce Loirétaine a été approuvé le 25
mars 2021, modifié le 30 mars 2023, mis en compatibilité le 16 mai 2024 et mis à jour le
24 janvier 2025.

Aujourd'hui, le PLUI-H répond aux objectifs de la Communauté de Communes ;
néanmoins, des équipements existants (équipements sportifs) ou à venir (développement
d'énergies renouvelables) sur les communes membres de Chevilly, Ruan et Sougy
nécessitent d'ajuster très ponctuellement le dispositif réglementaire afin de :

- Soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables en zone agricole notamment sur les communes membres de Chevilly et de Sougy,
- Reconnaître l'activité sportive existante sur les communes membres de Sougy et de Ruan.

La procédure de modification simplifiée ne permet pas de « grandes évolutions réglementaires ». Seuls des ajustements ponctuels sont envisagés de manière à répondre aux objectifs cités ci-avant.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi pour objet, tout d'abord, de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable en zone Agricole sur les communes de Sougy et de Chevilly, notamment.

Ainsi, il s'agit :

DEPARTEMENT DU LOIRET
CANTON DE PATAY
COMMUNE DE VILLAMBLAIN
45310
Tel+Fax: 02.38.80.82.30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- d'autoriser la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" sur l'ensemble de la zone A du territoire de la Beauce Loirétaine dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité Agricole, pastorale ou forestière de l'unité foncière sur lesquels ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- de modifier la règle de hauteur maximale pour cette sous-destination uniquement ;
- de supprimer deux emplacements réservés (E2 et I1) sur le plan de zonage de la commune membre de Chevilly.

La Modification Simplifiée n°1 a ainsi ensuite pour objet de rectifier une erreur matérielle et ainsi de prendre en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrés par le passé pour l'aménagement de terrains de sports mécaniques sur les communes membres de Ruan et de Sougy.

Les pièces impactées seront les suivantes :

- Le plan de zonage pour la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (AI) pour les deux terrains de sports mécaniques précédemment autorisés ;
- Le règlement écrit pour la zone A afin d'encadrer les règles de ces STECAL.

Le conseil communautaire se réunira ainsi prochainement pour préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée. Le dossier de projet de Modification Simplifiée n°1 sera alors mis à disposition du public.

Préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée a été notifié le 26 mars 2025 aux personnes publiques associées concernées dont les 23 maires des communes membres de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Ainsi, le cas échéant leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de Villamblain est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H soumis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable.

Le Maire

Thierry CLAVEAU

Le Secrétaire de séance,

Jérôme CLAVEAU

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 avril 2025

Et de la publicité par vote d'affichage, publication ou notification le 3 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.